



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**18. Élection des membres du Conseil Communautaire
appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte
CYCLAD**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202051-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte CYCLAD

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2013 403 du 17 mai 2013 et notamment l'article 37 - B - 6° - a,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1 et L. 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral le 12 mars 2020,

Vu la délibération N°23 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD concerne les points suivants :

- Modification de l'article 6.4.3 comme suit « le transfert prend effet à la date choisie par l'organe délibérant de l'EPCI sous réserve que cette date soit postérieure à la date de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité »
- Modification de l'article 6.5.3 comme suit « le retrait prend effet à la date choisie par l'organe délibérant de l'EPCI sous réserve que cette date soit postérieure à la date de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité »
- Modification de l'article 7.1 « nombre de délégués »

Considérant qu'en application de cette modification statutaire, et notamment l'article 7, il convient d'élire quatre représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (deux titulaires et deux suppléants) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202051-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte CYCLAD

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein des Syndicats Mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel se fera à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection :

- désigne les quatre délégués représentant la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein du Syndicat Mixte CYCLAD comme suit :
 - à l'unanimité Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU en tant que titulaire,
 - à l'unanimité Mme Gisèle VERGNON en tant que titulaire,
 - à la majorité Mme Peggy LUTON en tant que suppléante,
 - à la majorité M. Daniel TASSIGNY en tant que suppléant

Affichée le : 25 juillet 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202051-DE
Reçu le 24/07/2020